



EN PARTENARIAT AVEC



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE CHANT

« HISSEZ LES VOIX 2023 »

En partenariat avec *The Voice* et *The Voice Kids*

ARTICLE 1 - Organisation

Le service culture, animation & communication de la mairie d'AGON-COUTAINVILLE" organise le concours de chant "Hissez les Voix" en partenariat avec *The Voice* & *The Voice Kids*.

ARTICLE 2 – Jours, horaires et lieu de déroulement du concours

Les sélections, quarts, demis puis finale du concours auront lieu sur la place De Gaulle à Agon-Coutainville **le samedi 12 août 2023 dès 14h.**

ARTICLE 3 - À qui s'adresse « Hissez les voix » ?

Le concours s'adresse aux chanteurs amateurs ou semi-professionnels, il n'y a pas de catégorie. Les mineurs sont autorisés à participer cf : autorisation parentale.

ARTICLE 4 - Date limite d'inscription

La date limite des inscriptions est fixée par les organisateurs, au 08 août 12h.

Attention : Aucun dossier reçu après échéance limite ne sera pris en considération. Les dossiers devront être complets à cette date. Le matériel soumis au dossier d'inscription ne sera pas retourné.

ARTICLE 5 – Coût de l'inscription

L'inscription est gratuite.

ARTICLE 6 - Disponibilité du candidat

Le candidat s'engage lors de son inscription à être disponible le samedi 12 août 2023 de 13h à 21h.

ARTICLE 7 - Les épreuves

14h : Sélections :

Les candidats devront :

- Interpréter un extrait d'1 minute (de leur choix) d'une chanson de leur choix ; la bande son sera fournie par leurs soins. Vous pouvez vous rendre sur audacity.fr pour extraire votre morceau facilement
- Soit chanter un extrait d'1 minute en jouant seul accompagné d'un instrument acoustique.
- Soit chanter 1 minute "a capella".
- Les duos ou trio vocaux sont acceptés

A l'issue de ces sélections 12 candidats seront choisis par le jury et le public via les réseaux sociaux.

17h30 : ¼ finale : 12 candidats

THE VOICE: Les candidats retenus en ¼ de finale seront proposés pour participer au casting *The Voice* ou *The Voice Kids*.

Les candidats devront:

- être accompagnés par le pianiste officiel et directeur artistique du concours.
- Les duos ou trio vocaux... sont acceptés

Les candidats se succéderont sur scène pour interpréter la chanson de leur choix devant un jury.

À l'issue des ¼ finale, le jury choisira 3 candidats, l'autre autre candidat sera sélectionné par le public via les réseaux sociaux. Si les candidats choisis par le public sont les mêmes que ceux choisis par le jury, le jury sélectionnera les candidats manquants pour l'étape suivante.

18h45 : 1/2 finale : 4 candidats

Les candidats interpréteront une chanson de leur choix ou une de leur composition, accompagnés par le pianiste et directeur artistique du concours ou par eux-mêmes.

Ces choix seront à inscrire sur le bulletin d'inscription.

2 candidats seront retenus pour la finale par le jury.

Si plusieurs candidats ont choisi le choix n°1, il reviendra au candidat dont la fiche d'inscription a été retournée en premier d'interpréter cette chanson. Les autres candidats devront alors interpréter leur choix n°2.

19h35 : Finale : 2 candidats

Les candidats interpréteront une chanson de leur choix ou une de leur composition, accompagnés par le pianiste et directeur artistique du concours ou par eux-mêmes.

Ces choix seront à inscrire sur le bulletin d'inscription.

A l'issue de la finale le jury désignera le vainqueur du concours.

ARTICLE 8 – Déclaration Sacem

Les chansons interprétées lors du concours feront l'objet d'une déclaration à la Sacem.

ARTICLE 9 - Critères de sélection

Lors du concours, les candidats seront notés sur les critères suivants : interprétation, prestation vocale, potentiel artistique et présence scénique. Tout retard ou absence sera éliminatoire.

ARTICLE 10 - Vote du public

Le public aura la possibilité de soutenir son ou ses candidats favoris par le biais de votes sur les réseaux sociaux (compte Facebook du concours de chant et compte TikTok de la commune). Deux phases de vote sont prévues : ¼ finale et la demi-finale. L'ouverture et la clôture des votes pour chacune de ces phases seront annoncées par l'organisation.

ARTICLE 11 – Récompense

Le vainqueur remportera 2 jours d'enregistrement en studio professionnel.

ARTICLE 12 - Les frais de séjour

Les frais de séjour et de trajet sont à la charge des candidats.

Article 13 – Respect du règlement

L'inscription au concours implique le respect du présent règlement dans sa globalité.

ARTICLE 14 – Droits d'image

J'autorise expressément les organisateurs de Hissez les Voix et l'équipe de casting The Voice/The Voice Kids ainsi que leurs ayants droit (partenaires et médias), à utiliser les photos et vidéos sur lesquelles j'apparaîtrai durant le concours.

ARTICLE 16 – Éventuelles modifications

Si pour des raisons d'organisation et de cohérence, le présent règlement devait être modifié, les candidats en seront avisés.

Le directeur du concours Hissez les Voix

Nicolas BOURDIER